



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_448

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 23 juillet 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 112, N° 119,
N° 121, N° 122 ET N° 110 ET SECTION AC N° 47
JOXTANT LES RUES DANIELLE CASANOVA ET
DES FRERES DEVES**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 28 juin 2024 par laquelle la société SEPTEO,

demeurant 80, route des Lucioles – Espaces de Sophia – 06560 VALBONNE pour le compte du dossier n° 8603701,

courriel : secretariat@urba06.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AE n° 112, n° 119, n° 121, n° 122 et n° 110 et section AC n° 47 située,

les rues Danielle Casanova et des Frères Devès – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_448

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie **rue Danielle Casanova**, au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées section **AE n° 112, n° 119, n° 121 et n° 122** est défini par la **ligne rouge « A, C » passant par le point « B »** :

– Partant du point « **A** », localisé à partir du pied de mur de la parcelle cadastrée section AE n° 112, à 4,82 m au-devant du pied de la bordure T1 situé en bordure de trottoir (côté espace vert),

– passant par le point « **B** », localisé à partir du pied de mur de la parcelle cadastrée section AE n° 121, à 4,58 m au-devant du pied de la bordure T1 situé en bordure de trottoir (côté espace vert),

– se terminant au point « **C** », localisé à la limite de la parcelle cadastrée section AE n° 122, du pied de la bordure T1 à 5, 78 m au-devant du pied de la bordure T1 situé en bordure de chaussée.

L'alignement de la voie **rue des Frères Devès**, au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées section **AC n° 47 et section AE n° 110** est défini par la **ligne bordeaux « D, E »** :

– Partant du point « **D** », localisé à partir du pied de bordure T1 (trottoir côté espace vert) de la parcelle cadastrée section AC n° 47, à 9,38 m au-devant du pied de la bordure T2 de l'autre côté de la chaussée,

– se terminant au point « **E** », localisé à partir du pied de bordure T1 (trottoir côté espace vert) de la parcelle cadastrée section AE n° 110, à 10,09 m au-devant du pied de la bordure T2 situé de l'autre côté de la chaussée.

Tel que représenté sur la photographie annexée au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle n'est soumise à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexe : Principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_448

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

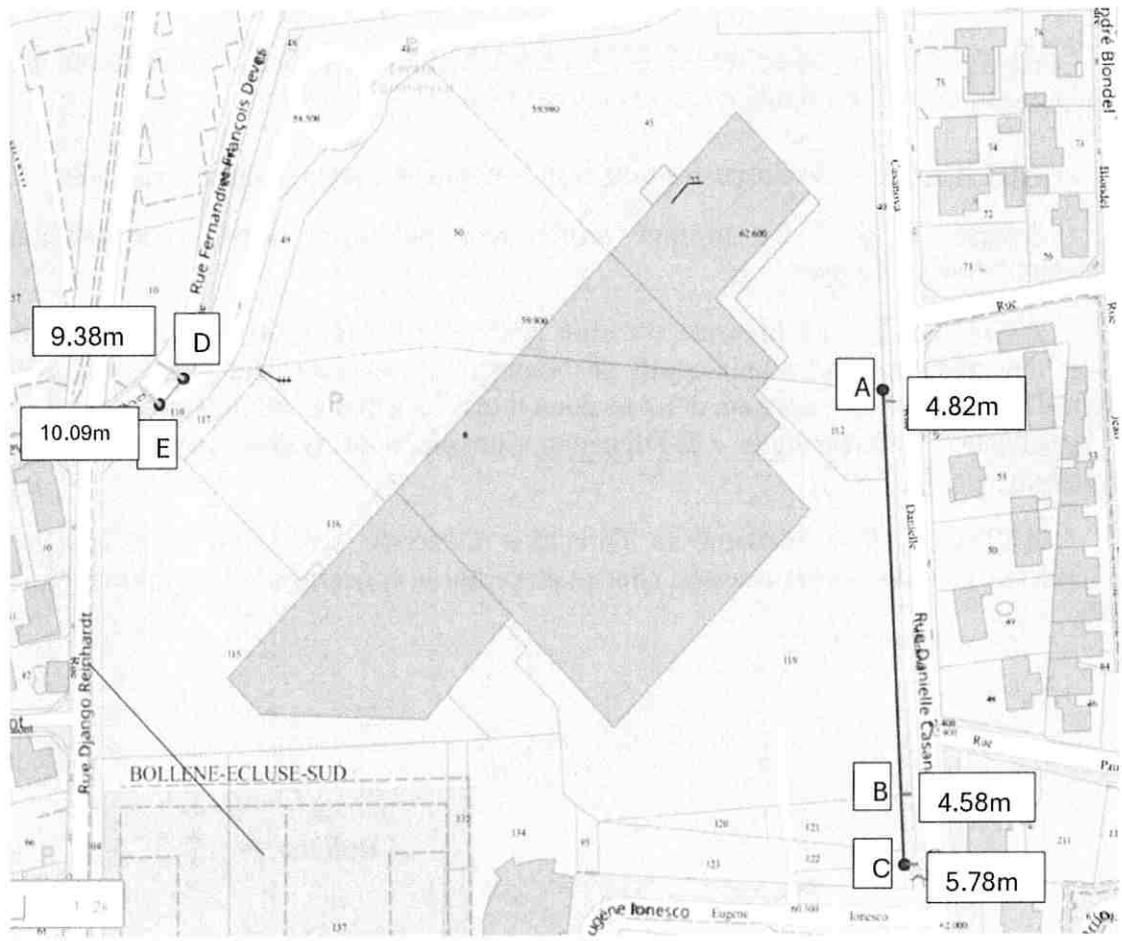
ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 JUL 2024


Anthony ZILIO
Maire de Bollène



PRINCIPE D'ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC JOUXTANT LES PARCELLES
CADASTRES AE0110,AE0112,AE0119,AE0121,AE0122



B